



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jachères

Question écrite n° 6339

Texte de la question

M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'application de la PAC. Il lui demande de bien vouloir envisager la possibilité d'un assouplissement du régime de rotation des jachères, voire d'un gel fixe, sans augmentation du pourcentage actuellement en vigueur.

Texte de la réponse

Il existe actuellement deux types de jachère dans le cadre de l'obligation de gel pour les agriculteurs souhaitant recevoir des aides à hauteur de l'équivalent de plus de 92 tonnes de céréales dans le cadre de la nouvelle politique agricole commune. En effet, les producteurs réclamant des aides pour 92 tonnes ou moins bénéficient d'un régime simplifié sans obligation de gel. Il existe en premier lieu le gel rotationnel mis en œuvre avec un taux de 15 p. 100 des surfaces consacrées aux céréales, oléoprotéagineux et au gel lui-même. La durée de rotation minimale de ce gel est de six ans. D'autre part, il existe un gel au taux de 20 p. 100, jusqu'à présent fixe, les terres mises en jachère devant le rester pendant soixante mois consécutifs, et ce sur les mêmes parcelles. Malgré les demandes reiterées de la France, le conseil des ministres des Douze États membres de l'Union européenne n'a pas voulu réduire la durée de rotation du gel 15 p. 100 à trois ans, arguant que tout assouplissement devait être conditionné à une extension des surfaces gelées. Cependant il a été prévu de faciliter les conditions liées au taux de gel 20 p. 100 en le faisant évoluer en gel libre ou, pour autant que ce taux soit respecté, la localisation des terres sera indifférente. Par ailleurs, le montant d'indemnisation de la jachère a été relevé de 45 à 57 écus par tonne d'équivalents-céréales.

Données clés

Auteur : [M. Janquin Serge](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6339

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1993, page 3269

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 614